

REGLEMENT

« Grand Jeu de l'été 2022 » Du 11 au 31 Juillet 2022

La société **SAS SODANG** au capital de **50 000** euros – siège social **43 rue du Bois Belin, 64600 Anglet**, RCS **331 618 207 000 12** organise un jeu « Grand Jeu de l'été 2022 », en partenariat avec la société 3 print – 11 avenue de Pythagore, 33700 Mérignac. Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, dans le point de vente SAS SOODANG Hyper E.Leclerc Anglet, et dont les modalités sont détaillées ci-dessous.

Article 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu « Grand Jeu de l'été 2022 » propose un jeu sans obligation d'achat, dans l'hyper SODANG.

La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France et la renonciation à tout recours fondé sur le déroulement du jeu, les résultats et l'attribution des prix.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse et hors DOM-TOM), à l'exclusion des membres du personnel SODANG et de ses filiales ou de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères, sœurs).

Les gagnants acceptent que leur prénom et la première lettre de leur nom de famille, soient possiblement sur les réseaux de communication E.Leclerc Anglet BAB (affichage magasin / réseaux sociaux).

La SAS SODANG se réserve le droit de vérifier si les gagnants respectent ces conditions et se réserve la possibilité d'exclure du jeu les bénéficiaires de fraude avérée. La constatation de multiples participations ou de toute autre participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement entraînera l'exclusion de plein droit du présent jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation.

Article 2 : DUREE DE L'OPERATION

Ce jeu est organisé du **11/07/2022** au **31/07/2022** au centre E.LECLERC ANGLET BAB.

Article 3 : PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Le jeu se déroule uniquement sur le site www.jeudelete.fr

- Le jeu n°1 « 1 bon d'achat de 100€ par jour »,
- Le jeu n°2 « 1 bon d'achat de 5€ », répartis sur 1000 bons durant la période du jeu.

Article 3.1 : le jeu n°1 « 1 bon d'achat de 100€ par jour »

1. Le client se rend sur le site via l'adresse www.jeudelete.fr ou en scannant le QR Code disponible à l'accueil et/ou sur les réseaux sociaux,
2. Le Client renseigne son nom – prénom – n° mobile – email : les données sont obligatoires pour accéder au jeu,
3. Le client tourne la roue virtuellement
4. Le client peut gagner 100€ en bon d'achat.
1 seul client gagnant par jour
5. Le client reçoit un code par mail
6. Le client se rend à l'accueil du centre E.Leclerc Anglet BAB et on lui remet le bon d'achat, sur présentation du n° gagnant et de sa carte d'identité.

Article 3.2 : le jeu n°2 « 1 bon d'achat de 5€ »

Le client se rend sur le site via l'adresse www.jeudelete.fr ou en scannant le QR Code disponible à l'accueil et sur les réseaux sociaux,

1. Le client se rend sur le site via l'adresse www.jeudelete.fr ou en scannant le QR Code disponible à l'accueil et/ou sur les réseaux sociaux,
2. Le Client renseigne son nom – prénom – n° mobile – email : les données sont obligatoires pour accéder au jeu,
3. Le client tourne la roue virtuellement
4. Le client peut gagner 5€ en bon d'achat.
1 000 bons d'achat sont à gagner sur la période du 11 au 31 juillet 2022.
5. Le client reçoit un code par mail
6. Le client se rend à l'accueil du centre E.Leclerc Anglet BAB et on lui remet le bon d'achat : sur présentation du n° gagnant et de sa carte d'identité.

Article 4 : LOTS

1- Lots à gagner :

20 bons d'achat de 100€,
1 000 bons d'achat de 5€.

**Les bons d'achat sont à valoir uniquement, sur le magasin E.LECLERC ANGLET BAB , 43 rue du Bois Belin, 64600 Anglet et ses concepts : Culturissima , Manège à Bijoux, Parapharmacie, Agence de Voyages.
Les bons d'achat sont utilisables dès le lendemain de la récupération du gain et jusqu'au 06/08/2022.
Les bons d'achat ne sont pas fractionnables, ni échangeables en espèce.**

2- Remise du lot :

- Le gagnant reçoit un mail avec un code,
- Le gagnant se présente muni du code et de sa carte d'identité pour récupérer le bon d'achat,
- **Aucune contrepartie financière ne pourra être exigée.**

3- Publicité et promotion du gagnant : du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'utilisation de ses nom et prénom dans toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, en France métropolitaine, pendant trois mois et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement de leurs données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à : Leclerc + adresse du magasin délivrant le prix.

Article 5 : RESPONSABILITE

LA SAS SODANG ne saurait être déclarée responsable d'éventuels dysfonctionnements notamment d'ordre technique pouvant entraîner des défaillances de l'organisation du jeu.

LA SAS SODANG se réserve le droit d'écourter, de reporter, de modifier ou d'annuler discrétionnairement le jeu si les circonstances l'exigent.

Article 6 : LOYAUTE

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect des règles ainsi que droits des autres participants. La société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

Article 7 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable à l'accueil du magasin E.LECLERC ANGLET

Article 8 : CONTESTATION

Toute contestation concernant l'organisation du présent jeu ou l'application du présent règlement doit être adressée par courrier à l'adresse suivante :

**SAS SODANG
E.LECLERC ANGLET
43 rue du Bois Belin
64600 ANGLET**

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant ce jeu et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Article 9 – LITIGE

Si une ou plusieurs dispositions de ce règlement venaient à être déclarées comme nulles ou inapplicables, les autres dispositions conserveraient toute leur force et leur portée.

Les dispositions du présent règlement seront exécutées et interprétées conformément au droit français. Tout différend qui pourrait naître à l'occasion de leur validité, de leur interprétation ou de leur exécution sera soumis aux Tribunaux compétents.

LA DIRECTION